

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 9 Juillet 2020

Nombre de Membres en exercice : 7

Quorum : 4

Nombre de présents et représentés : 7

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 15 Juillet 2020*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 13 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt**, le **13** du mois de **Juillet** à 14 Heures 00 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2020-002

Détermination du nombre de vice-présidents
du Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Gérard **FRAU**, M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **Monsieur GOYET Vincent** été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

CONSIDERANT qu'aux termes du second alinéa de l'article L.5218-6 du code général des collectivités territoriales : « Le Conseil de Territoire désigne (...) en son sein, parmi les conseillers de territoire, un ou plusieurs vice- présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut être supérieur à 30 % du nombre total des membres du Conseil de Territoire ni excéder le nombre de quinze ».

CONSIDERANT que sur le fondement de ces dispositions, il appartient au Conseil de Territoire, afin de pouvoir procéder à la désignation de ses vice-présidents, d'en déterminer préalablement le nombre.

CONSIDERANT qu'il est rappelé que le présent Conseil de Territoire est composé de 7 conseillers de territoires.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres dudit conseil de fixer le nombre de vice-présidents du Conseil de Territoire à 2.

Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Du Pays de Martigues,

VU

- Le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5218-6 ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1— Le Conseil de Territoire fixe le nombre de vice-présidents à 2.

Article 2 - Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**